

## **délibération D\_2025\_3\_11**

### **OBJET : Stationnement et limitation de vitesse à Aussac**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du Conseil Municipal du 18/02/2025, il propose les dispositions de voirie suivantes :

- implantation d'un dispositif ralentisseur rue du Chalet avec une limitation de vitesse à 30km/h dans la rue du Chalet entre le panneau d'entrée dans le village et l'intersection avec la rue du Château d'eau où la vitesse est fixée à 20 km/h,
- interdiction de stationner sur le parvis de l'église et dans le chemin d'accès au puits communal, dit "du haut" et partant de la rue de la Croix,
- piétonnisation de la rue de l'église.

Afin de faciliter ces différentes dispositions il propose de mettre en place les signalisations nécessaires, d'implanter des bornes de voirie et d'installer au moins une borne amovible au droit du parvis de l'église pour permettre l'accès exceptionnel à l'ancien garage du presbytère.  
La mise en application sera fixée par arrêté du Maire.